

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022 à 20H**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2022.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIER, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAUAUD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Céline CHICHÉ, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Catherine MARTIN à Annie BARBOTIN, Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à Bertrand AYRAL, M. Frédéric GAREY à Hervé GROLIER, Mme Sylvie HEBLE à Mme Elyette BEAUDEAU,

Absents : Mme Agnès PÉRILLAT, M. Philippe FOUCHER.

Monsieur Christophe BOURGOIN a été désigné secrétaire de séance.

➤ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2022**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil Municipal**, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022.

Décision prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

• **Décision du Maire n° 04-2022 :**

Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de la traverse de Grolleau (groupement de commande Département/commune) – part communale est attribué à la société COLAS FRANCE, domiciliée Fief de l'Abbaye – CS 50002 – 17139 DOMPIERRE SUR MER, pour un montant de 119 573.70 € HT.

Le **Conseil Municipal** PREND ACTE de cette décision.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1-Vote des taux d'imposition 2022 (modification de la délibération du 08 mars 2022)

Le Conseil municipal par délibération du 8 mars 2022 a voté les taux d'imposition 2022 suivants :

	2021	PROPOSITION TAUX 2022
TAXE FONCIÈRE BÂTIE (TFB)	45.28 %	46.27 %
TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE (TFNB)	47.75 %	48.80 %

Si les communes disposent de la liberté de voter les taux des quatre impôts directs locaux, la loi encadre toutefois cette liberté d'une double limite résultant à la fois des règles de plafonnement des taux et des mécanismes de liaison entre les différents taux. Ces règles prévues aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI) permettent d'éviter des inégalités.

La règle de lien entre les taux implique que l'augmentation de chaque taxe respecte un coefficient de variation proportionnelle calculé de la manière suivante :

Produit attendu des taxes/ Produit de référence (bases prévisionnelles 2022 multipliées par les taux 2021)

Selon l'état de notification des bases prévisionnelles 2022 (état 1259), le taux de variation est égal à 1,021869.

Le taux de la TFB devrait être égal à $45.28 \times 1.021869 = 46,27\%$

Le taux de la TFNB devrait être égal à $47,75 \times 1.021869 = 48,79\%$.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le taux de la TFNB pour le ramener à **48,79 %** au lieu de 48,80%.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la modification du taux de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) pour le ramener à 48,79 % au lieu de 48,80%,
- **FIXE** en conséquence les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ainsi :

	TAUX 2022
TAXE FONCIÈRE BÂTIE	46.27
TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE	48,79

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-Attribution d'une subvention à l'Amicale Pétanque et Palet Solinois (APPS)

Fort de son implication dans la vie sociale et de nombreux concours organisés, « l'Amicale Pétanque et Palet Solinois » souhaite moderniser son local. L'association a fait une proposition d'amélioration consistant en la création d'un préau en prolongement de son local situé au stade de foot.

Elle demande une aide exceptionnelle de 515 € correspondant à l'achat des matériaux. Les bénévoles de l'association se proposent de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 515 € (budget principal- article 65748) correspondant à l'achat des matériaux pour la création d'un préau,
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle.

3-Création d'une Maison France Services – demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime

La commune de Sainte-Soulle souhaite créer une Maison France Services. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public en créant un guichet unique de proximité, avec 9 partenaires, au bénéfice des habitants de la commune et plus généralement les habitants du bassin de vie.

Par délibération du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal, a donné un avis favorable au positionnement du bâtiment de l'ancien Foyer des Aînés en tant que porteur de la création d'une Maison France Services à Sainte-Soulle. Il a également approuvé la candidature de la commune de Sainte-Soulle pour la création d'une Maison France Services et sa labellisation à compter du 1^{er} juillet 2022.

Des travaux d'aménagement intérieurs et de mise aux normes sont nécessaires qui consistent en la création de sanitaires accessibles, des modifications de cloisons, des réfections de sols et de peintures, des changements de huisseries pour un montant prévisionnel de 141 393.37 € HT.

Pour mener à bien ces travaux, des subventions sont mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes pour un taux de subventionnement s'élevant à 20 % ;

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

NATURE DES TRAVAUX CRÉATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES ESPACE COWORKING / TIERS-LIEUX AGENCE POSTALE COMMUNALE	MONTANT HT
Équipement et aménagements intérieurs	29 948.64 €
Travaux d'aménagement	111 444.73 €
TOTAL	141 393.37 €

FINANCEMENT	MONTANT HT	
DETR 2022 sollicitée	42 418.01 €	30 %
Conseil Départemental de la Charente-Maritime à solliciter	28 278.67 €	20 %
Autofinancement	70 696.69 €	
TOTAL	141 393.37 €	

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes et à adopter le plan de financement correspondant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes, d'un montant de 28 278,67 € soit 20% du coût prévisionnel de l'opération estimé à 141 393,37 HT.

- **ADOpte** le plan de financement correspondant ci-dessus.

4-Aménagement d'un parcours sportif, installation de sanitaires publics et signalétique au Bois de Longueil - demande de subvention d'investissement auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre du fonds d'aide à l'équipement touristique des petites communes

La commune de Sainte-Soulle souhaite continuer l'aménagement du Bois de Longueil en y installant un parcours sportif, des sanitaires pour le public ainsi qu'une signalétique.

L'objectif est de renforcer l'attractivité touristique du site au bénéfice non seulement des solinois mais aussi des habitants des communes environnantes voire des touristes de passage dans notre département.

Le parcours sportif complète donc les équipements déjà prévus pour ce site à savoir :

- un terrain de pétanque ;
- une aire de jeux pour enfants ;
- une zone boisée au cœur du parc ;
- des clairières thématiques et des jardins aromatiques.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
		Autofinancement	64 400 €
Parcours sportif	33 670 €		
Sanitaires	31 900 €		
Signalétique	2 000 €	Département	27 600 €
Aménagement d'une allée, Eclairage public	24 430 €		
TOTAL HT	92 000 €	TOTAL	92 000 €

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Département s'élève ainsi à **27 600 €**, soit 30 % du montant global HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique des petites communes, d'un montant de 27 600 € correspondant à 30% de l'opération estimée à 92 000 € HT ;

- **ADOpte** le plan de financement correspondant ci-dessus.

5-Délibération sollicitant l'aide du Département au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, travaux sur voirie communale accidentogène

Certaines voies ou carrefour de la commune présente des risques en matière de sécurité routière. Il s'avère nécessaire de réaliser des aménagements routiers afin d'éliminer le caractère accidentogène de cette voirie. Pour l'année 2022, il est proposé d'aménager les voies et intersections suivantes :

Lieu	Coût total HT
Intersection route de Cheusse/ Chemin de Coudin	9 858,50 €
Intersection Chemin vert/ Chemin de la Ville	13 469,50 €
Rue des Grands Champs	3 594,50 €
Rue du Péré Durand	3 594,50 €
Rue de Morainville	3 594,50 €
Rue des Nénuphards	3 214,50 €
TOTAL HT	37 326,00 €
TOTAL TTC	44 791,20 €

Ces travaux sont éligibles au titre de la voirie communale accidentogène du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux.

Il est précisé que le montant de la subvention dépendra de la répartition du fond de péréquation en entre les communes ayant déposé un dossier.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de déposer une demande d'aide au Département au titre de la voirie communale du fond de péréquation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande d'aide au Département au titre de la voirie communale accidentogène du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, pour financer les travaux de sécurité routière suivants :

Lieu	Coût total HT
Intersection route de Cheusse/ Chemin de Coudin	9 858,50 €
Intersection Chemin vert/ Chemin de la Ville	13 469,50 €
Rue des Grands Champs	3 594,50 €
Rue du Péré Durand	3 594,50 €
Rue de Morainville	3 594,50 €
Rue des Nénuphards	3 214,50 €
TOTAL HT	37 326,00 €
TOTAL TTC	44 791,20 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

6-Chantiers de jeunes – demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.2111-1 et suivants ;

VU la circulaire DAS-DGEFP 99-27 du 29 juin 1999 relative aux chantiers éducatifs ;

VU l'Appel à projets 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et notamment le programme D de prévention de la délinquance ;

VU la lettre circulaire préfectorale du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

CONSIDÉRANT les modalités de mise en œuvre de l'Appel à projets 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

Dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre la délinquance, la commune de Sainte-Soulle souhaite réitérer le projet « Chantier de jeunes ».

Ce projet consiste à engager de jeunes Solinois dans un acte citoyen, en réalisant pendant les vacances scolaires des travaux visant à améliorer le patrimoine bâti et le domaine public de la commune de Sainte-Soulle.

Par le biais de la constitution d'une équipe de travail, les jeunes avanceront ensemble dans l'intérêt général, tout en ayant une première approche du monde professionnel, et en occupant leur temps libre.

Ces chantiers ont pour objectifs :

- D'occuper le temps libre des jeunes ;
- De permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, en renforçant le sentiment d'appartenance et d'appropriation du bien public ;
- D'appréhender l'univers professionnel ;
- De découvrir que les notions de travail et d'investissement peuvent valider la concrétisation d'un projet professionnel ;
- De valoriser les jeunes dans leurs compétences ;
- De favoriser la mixité sociale.

En contrepartie, les jeunes recevront une gratification de 75 € la semaine ou bénéficieront d'un concours financier à hauteur de 100 € pour la réalisation d'un projet individuel (BAFA, passage du code de la route, permis de conduire, stages de formation, inscription à une activité culturelle ou sportive).

La Municipalité souhaite tester la mise en place d'un dispositif de chantiers participatifs pour les Jeunes de 14 à 17 ans sur la commune selon les modalités suivantes :

- 4 groupes de 8 jeunes de 14 à 17 ans ;
- Contenu : accompagnement à la réalisation de projets individuels, par gratification en échange de la réalisation de travaux contribuant à la remise en état et/ou l'amélioration du patrimoine communal ;
- 5 matinées de 3h de participation du 25 au 29 avril, du 18 au 22 juillet, du 25 au 29 juillet et du 24 au 28 octobre prochains ;
- Horaires fixes de 9h à 12h ;
- Un encadrement par un animateur du Local Jeunes et un agent des Services Techniques ;
- Retrait des dossiers de candidature en Mairie auprès du service Enfance-Jeunesse ;
- Dépôt des candidatures avant le 31 mars et 31 mai 2022 ;
- Un comité de sélection aura lieu pour retenir les candidatures début avril et début juin ;
- Une gratification de 5 €/h soit 75 €/semaine, versée directement en espèces au volontaire à la fin de chaque session ; l'arrêté de régie d'avances et de recettes du service enfance jeunesse a été modifié en conséquence.

En contrepartie de son implication dans le dispositif, le jeune pourra s'il le souhaite, choisir de bénéficier d'une aide de la commune au financement, à hauteur de 100 €, d'un projet personnel (formation ou habilitation, apprentissage de la conduite, inscription dans une structure associative sportive, culturelle ou de loisirs...).

La contribution communale sera alors versée selon les modalités suivantes :

- versement directement à l'organisme de formation, l'auto-école ou l'association sur présentation d'une facture d'un montant de 100 € libellée à l'intention de la commune de Sainte-Soulle ;
- versement directement au jeune, sur présentation, par ses soins, d'un relevé d'identité bancaire et d'une facture acquittée émise par l'organisme de formation, l'auto-école ou tout autre organisme associatif sportif, culturel ou de loisirs de son choix.

La commune de Sainte-Soulle se chargera ainsi du portage technique et financier (réception des dossiers de candidature, mise à disposition d'un animateur professionnel, encadrement des jeunes tout au long du chantier et couverture du jeune en responsabilité civile).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif de chantiers de jeunes pendant les vacances scolaires, à compter des vacances de printemps 2022 ;
- **ADOpte** les modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention à intervenir entre le jeune et la commune, ainsi que tout document y afférant y compris ses avenants le cas échéant;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime une demande d'aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour accompagner la réalisation des chantiers de jeunes pour un montant de 1 500€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

7-Logement communal situé au-dessus de la poste (53 rue de l'Aunis) – autorisation de signature du bail

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

La commune dispose d'un logement communal situé au-dessus de la Poste au 53 rue de l'Aunis.

Cet appartement situé au premier étage d'un immeuble occupé au rez-de-chaussée par le Bureau de Poste, est composé de la manière suivante :

- à l'étage : un séjour, une cuisine, un couloir, trois chambres, WC, une salle de bains et une terrasse donnant sur un jardin.
- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée avec escalier, un débarras, un cellier, un local chaufferie commun avec La Poste et un jardin.

L'appartement et ses annexes représentent une superficie de 123,36 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 800 € mensuel (hors charges) révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) et d'autoriser Monsieur le Maire à élaborer et signer le bail correspondant avec les locataires dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant du loyer à 800 € mensuel (hors charges) révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer le bail correspondant avec les locataires dans les conditions précitées ainsi que ses éventuels avenants.

8-Adhésion à l'association « les Maires pour la planète »

L'Association « les Maires pour la planète » est créée suite à la réflexion qui se pose aujourd'hui face aux différents désordres climatiques qui vont à terme bouleverser nos vies et celles de nos enfants.

Elle est composée par un vaste réseau de communes et d'acteurs engagés en faveur de l'environnement et a été créée le 10 décembre 2019 sous la présidence de M. Paul-Roland VINCENT, Maire de Bourgneuf. Elle est soutenue par le Conseil Départemental, l'Association des Maires de France de Charente-Maritime et les sénateurs de Charente-Maritime.

Son but est de sensibiliser sur les sujets environnementaux et de partager les expériences pour s'inspirer les uns des autres de celles ayant fait leur preuve. Elle recense les bonnes pratiques environnementales (en termes de transports, d'énergie, d'alimentation, d'entretien des espaces et des bâtiments publics, de gestion des déchets, de cadre de vie, de formation-communication-transmission) afin de les faire largement connaître, pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Un guide thématique est en cours de réalisation sur ces thématiques

En 2021, l'association compte 109 communes adhérentes en Charente-Maritime.

La commune de Sainte-Soulle souhaite renouveler son adhésion à cette association. La cotisation pour une commune de plus de 3 500 habitants s'élève à 100 €. Cette initiative marque en effet la volonté de la Municipalité de poursuivre ses engagements envers la protection de la planète et de l'environnement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association locale « les Maires pour la planète » et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association locale « les Maires pour la planète » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **PREND ACTE** que l'adhésion est à hauteur de 100 € ;
- **AUTORISE** le versement de cette dernière.

9-Plan bibliothèque 2022

Le ministère a lancé en 2018 un plan d'équipement pluriannuel en faveur des bibliothèques d'école afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones lacunaires en lieux et équipement de lecture publique.

Ce projet de création, d'animation, de revitalisation et de développement d'une bibliothèque au sein de l'école nécessite d'aider les équipes pédagogiques à élaborer et à porter celui-ci auprès des collectivités territoriales. Les collectivités de rattachement engagées dans ce projet seront destinataires de fonds à hauteur de 1 500 € et sont invitées à compléter les moyens alloués par l'Etat (sans que cette contribution fasse l'objet d'un montant minimal imposé) sous la forme d'une subvention complémentaire, de mobiliers ou de valorisation de travaux effectués.

Ce projet est construit collectivement au sein de l'ensemble des écoles de la commune par les équipes pédagogiques en place en lien étroit avec la commune via le formulaire d'engagement.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la commune dans le Plan Bibliothèque d'école 2022 - Charente-Maritime ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au présent dossier.

10-Convention financière et de partenariat 2021-2024 à intervenir avec la maison de la petite enfance de Dompierre-sur-Mer

Par délibération du 31 janvier 2017, le conseil municipal avait accepté de renouveler le financement du déficit horaire pris en charge depuis 2011 du service « Halte-garderie » de la Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer pour les enfants de Sainte-Soulle qui le fréquentent. Des conditions précises avaient été définies dans une convention de partenariat, laquelle avait été établie pour 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

Cette convention étant arrivée à échéance, suite à la demande de prorogation du Projet Educatif Local pour l'année 2020 (année des élections municipales), et après avoir fait un bilan de fréquentation des 3 dernières années, la Maison de la Petite Enfance a sollicité de nouveau M. le Maire afin d'envisager l'évolution du partenariat.

Le bilan établi fait apparaître une forte fréquentation des enfants Solinois jusqu'en 2017, et une baisse depuis 2018 :

2014 = 5510h pour 25 enfants
2015 = 4979h pour 22 enfants
2016 = 3120h pour 16 enfants
2017 = 3818 pour 16 enfants
2018 = 3193.5h pour 22 enfants
2019 = 3004.5h pour 19 enfants
2020 = 2080.75h pour 12 enfants
2021 = 2270.5h pour 10 enfants

Depuis 2017, la prise en charge horaire était fixée à 3.00€/h pour 3600 heures annuelles.

Considérant que ce service de halte-garderie ne peut être rendu sur la commune actuellement et que le besoin est réel, mais sans évolution notable, il est cependant proposé de reconduire la convention de partenariat pour 4 années supplémentaires en maintenant le montant de la prise en charge horaire, celui-ci couvrant pratiquement le prix de revient de l'heure de garde une fois la participation des parents et de la CAF comptabilisées.

Afin de pallier l'arrivée des nouveaux jeunes ménages, il est proposé de maintenir le nombre d'heures prises en charge à hauteur de 3600 heures/an.

Les critères d'attribution des places resteraient quant à eux les mêmes à savoir :

- favoriser l'accueil dans un mode de garde alternatif (soit en complément d'un mode de garde familial ou en complément avec une assistante maternelle) à raison de 10h par semaine ou moins,
- favoriser l'accueil des jumeaux,
- favoriser l'accueil des familles monoparentales ou en difficulté sociale ou avec un parent à la recherche d'un emploi,
- réserver aux enfants inscrits, un créneau fixe de façon certaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le financement du déficit horaire du service « halte-garderie » de la Maison de la Petite Enfance de Dompierre pour les enfants de Sainte-Soulle qui le fréquentent, déficit évalué à 3.00€ déduction faite de la participation des familles et de la CAF et ceci dans la limite de 3600 heures par an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière et de partenariat à intervenir avec la maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer ainsi que ses avenants éventuels. Celle-ci définira les modalités d'accueil et de participation financière ainsi que les engagements réciproques de la commune et de la structure,

- de fixer la durée de la convention à 4 ans laquelle pourra être renouvelée après évaluation et dont la prise d'effet est le 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-ACCEPTÉ le financement du déficit horaire du service « halte-garderie » de la Maison de la Petite Enfance de Dompierre pour les enfants de Sainte-Soulle qui le fréquentent, déficit évalué à 3.00 € déduction faite de la participation des familles et de la CAF et ceci dans la limite de 3600 heures par an ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et de partenariat à intervenir avec la maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer ainsi que ses avenants éventuels. Celle-ci définira les modalités d'accueil et de participation financière ainsi que les engagements réciproques de la commune et de la structure ;

- **FIXE** la durée de la convention à 4 ans laquelle pourra être renouvelée après évaluation et dont la prise d'effet est le 1er janvier 2021.

11-Renouvellement du Projet Educatif Local 2021-2024 - conventions de partenariat

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif Local a été présenté fin 2021 aux institutions départementales et que sa durée est prévue sur les années 2021/2024.

En parallèle, le travail partenarial mené au niveau de la CDA pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale (en remplacement du CEJ) à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle suit son cours.

La finalisation de cette dernière est prévue à partir de 2023.

Dans cette attente, la Convention Territoriale Globale Intermédiaire a été approuvée par le conseil municipal du 7 septembre 2021.

Afin de continuer à accompagner les différentes partenaires du Projet Educatif Local actuel, jusqu'à la mise en place de la CTG au niveau du territoire de la CDA La Rochelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat ci-annexées avec les structures partenaires petite enfance- enfance et jeunesse sur la durée du PEL 2021/2024, dans la limite du budget accordé et voté par le Conseil Municipal chaque année, ainsi que ses avenants le cas échéant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat ci-annexées avec les structures partenaires petite enfance-enfance et jeunesse sur la durée du PEL 2021/2024, dans la limite du budget accordé et voté par le Conseil Municipal chaque année, ainsi que ses avenants le cas échéant.

12-Lotissement « Les Barbionnes » : dénomination de voies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux du lotissement « Les Barbionnes », il avait été convenu lors du dépôt du Permis d'Aménager du lotissement (n° PA 17 407 20 0004) accordé le 26 octobre 2021 au profit de BOUYGUES IMMOBILIER, que les voies seraient rétrocédées. Le Conseil Municipal est dès lors invité à se prononcer sur la dénomination des voies nouvellement créées conformément au plan ci-joint :

- Les 2 rues principales :
 - Rue des Passeroses
 - Rue des Coquelicots
- Noms des impasses :
 - Square des Bleuets
 - Square des Boutons d'Or
 - Allée des Primevères
 - Chemin des Violettes
 - Chemin des Myosotis

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dénominations ci-dessus ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte**, conformément au plan ci-annexé, les dénominations suivantes pour les 2 rues principales :

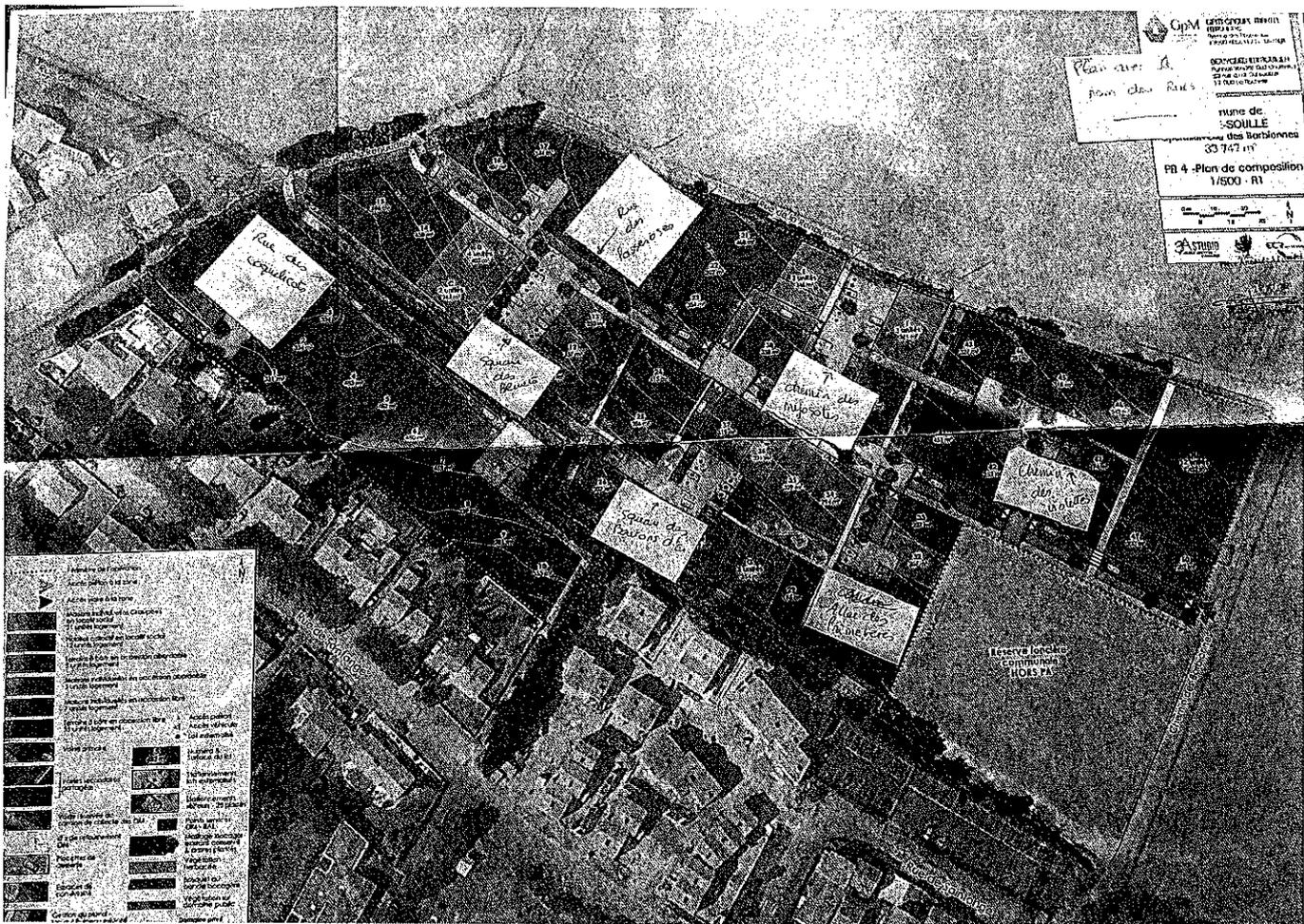
- rue des Passeroses
- rue des Coquelicots

ainsi que dénominations suivantes pour les impasses :

- Square des Bleuets
- Square des Boutons d'Or
- Allée des Primevères
- Chemin des Violettes
- Chemin des Myosotis

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ANNEXE D12-280422



13-Lotissement « Le Parc d'Hermès » : dénomination de voies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Dans le cadre des travaux du lotissement « Le Parc d'Hermès », il avait été convenu lors du dépôt du Permis d'Aménager du lotissement (n°PA 17 407 21 0001) accordé le 29 janvier 2022 au profit de LA SARL TERRALOIRE, que la voie serait rétrocedée. Le Conseil Municipal est dès lors invité à se prononcer sur la dénomination de **la voie nouvellement créée** :

- Allée des Perdrix
OU
- Allée des Rossignols
OU
- Allée des Écureuils

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter **une des trois** dénominations ci-dessus ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à la majorité (17 POUR, 8 Abstentions) des membres présents et représentés :

- **RETIENT et ADOPTE** la dénomination suivante : Allée des Écureuils pour la voie nouvellement créée du lotissement « le Parc d'Hermès » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14-Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Sainte-Soulle pour le pilotage et la réalisation des travaux rue des Hirondelles - rue des Boissons - rue de la Renaudrie

Définie à l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du code de la commande publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Sainte-Soulle pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre du réaménagement des voiries suivantes :

- rue des Hirondelles,
- rue des Boissons,
- rue de la Renaudrie.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé à 137 058,50 € HT.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant

15-Convention avec Orange n° D17-54-22-146341 pour les travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques rue des prés carrés et routes de Nantes

Dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux basse tension et d'éclairage public rue des Prés Carrés et route de Nantes portant sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de réseau téléphonique, il convient de contractualiser avec l'opérateur de télécommunications Orange afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation desdits travaux.

Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux N° D17-54-22-146341 correspondante à intervenir avec Orange, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux N° D17-54-22-146341 correspondante à intervenir avec Orange, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

16-Installation de cinq candélabres au lieu-dit La Gabardelière – Convention de refacturation avec la commune de Bourgneuf

En prolongement du projet d'enfouissement des réseaux télécom et électrique au lieu-dit La Gabardelière, cinq candélabres y ont été installés par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER). Le cout total de ces travaux est de 7 610,60 €. Le SDEER prend à sa charge 50% de ce coût, soit un reste à charge pour la commune de 3 805,30 €.

Ces candélabres bénéficiant également à la commune de Bourgneuf, il est proposé de refacturer la moitié de cette somme à Bourgneuf, soit 1 902,65 €.

Monsieur le Maire propose de valider ce remboursement et propose la convention ci-annexée à passer avec la commune de Bourgneuf.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider ce remboursement (Refacturation de la moitié de la somme à Bourgneuf, soit 1 902.65 €) ;
- **AUTORISE** la convention ci-annexée à passer avec la commune de Bourgneuf.

17-Demande de subvention d'investissement auprès de l'agence nationale du sport – Aménagement d'un parcours sportif au bois de Longueil / Espace détente et sportif en plein air

Face à la croissance démographique régulière et à la problématique de l'accès aux sports et loisirs et pour répondre aux demandes récurrentes des habitants, la municipalité s'attache à créer des équipements publics ainsi que des lieux de rencontre et de convivialité pour tous les habitants. Souffrant de l'absence d'équipements sportifs, malgré la présence d'un nombre important d'enfants scolarisés dans ses écoles, la commune de Sainte-Soulle souhaite aménager un espace sportif en plein air, à travers la création d'un parcours sportif dans un cadre naturel préservé.

La commune a récemment fait l'acquisition d'une partie (2.3 hectares) du bois de Longueil, situé à l'ouest du bourg. Cet espace naturel se décline en une clairière de 6 000 m² et un bois de 17 000 m² public ainsi qu'une motte castrale datant du XII^{ème} siècle. Cet espace naturel se situe au barycentre des treize hameaux composant la commune.

Elle souhaite ainsi aménager le lieu en espace de détente et sportif en plein air afin de :

- créer un lieu de rencontres intergénérationnelles ;
- sensibiliser et éduquer à la faune et à la flore ;
- sensibiliser à l'histoire de la commune avec la présence d'une motte castrale du XII^{ème} siècle ;
- développer des activités sportives qui n'existent pas sur la commune.

Cet aménagement sera composé d'un parcours de santé, un terrain de pétanque, une aire de jeux pour enfants avec une zone boisée au cœur du parc, des clairières thématiques, un jardin aromatique.

Ce projet s'inscrit dans un environnement naturel et patrimonial idéal du fait de ses caractéristiques exceptionnelles.

Le parcours sportif s'intégrera pleinement dans cet environnement. Il sera proposé gratuitement et devra également être attractif afin d'inciter à la pratique sportive. Il sera conçu pour être utilisé par un large public et favorisera l'échange et la convivialité par tous les temps.

Le coût du parcours sportif du projet est estimé à **33 670 € HT**.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du programme « 5000 équipements de proximité ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport par l'intermédiaire du Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le projet d'aménagement du bois de Longueil en espace sportif en plein air et plus particulièrement la création d'un parcours sportif de santé ;
- SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport par l'intermédiaire du Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) au taux maximum ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Bertrand AYRAL